



Le 24 juin 2014

**Message aux familles au sujet de l'outil de signalement en ligne des actes d'intimidation**

Le gouvernement de la Saskatchewan montre son engagement à offrir le soutien voulu pour aider les jeunes à se sentir en sécurité et acceptés dans leur école et leur communauté. L'an dernier, nous avons reçu les témoignages d'actes d'intimidation en Saskatchewan de plus de 1 000 élèves, parents et résidents. Le ministère de l'Éducation a également passé en revue les interventions des autres provinces à l'égard de l'intimidation et a étudié les approches les plus efficaces pour la combattre. Nous avons publié en novembre 2013 le *Plan de lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement en Saskatchewan*. Ce plan d'action se trouve à l'adresse suivante : <http://www.saskatchewan.ca/live/education-learning-and-child-care/anti-bullying>.

Une composante clé du plan est d'étendre à l'ensemble de la province les mécanismes de signalement des incidents de harcèlement. Le ministère de l'Éducation a le plaisir d'annoncer que les enfants et les jeunes ont maintenant la possibilité de signaler les actes d'intimidation de manière anonyme en se servant d'un outil en ligne accessible depuis un appareil mobile. Cet outil se trouve sur le site Web de SaskTel « I Am Stronger », <http://iamstronger.ca/> et on peut y accéder depuis un ordinateur ou un appareil mobile. Le site Web contient également des informations et des ressources qui pourraient être utiles pour les familles.

En tant que gouvernement, nous comprenons l'importance d'établir des relations avec les élèves, les parents, les écoles, les divisions scolaires, les conseils d'école et les diverses agences de la communauté. Puisque les incidents d'intimidation commencent souvent dans le cadre scolaire ou ont souvent un impact sur les autres élèves, les écoles et les divisions scolaires sont identifiées comme intervenants de première ligne. Nous reconnaissons cependant que les comportements de harcèlement sont un problème complexe, auquel il n'existe pas de solution miracle, et nous encourageons la participation des familles pour tenter de trouver des solutions.

L'outil anonyme de signalement en ligne ne remplacera pas les services d'urgence. Il sera très clair sur le site Web qu'en cas d'urgence ou de situation de vie ou de mort, la personne en crise doit contacter immédiatement le 911.

Lorsqu'on signale un incident d'intimidation, il est obligatoire d'identifier son école et sa communauté. L'élève peut s'il le désire partager plus de renseignements personnels, notamment son nom et ses coordonnées, et exprimer son consentement à être contacté. Il y a également de la place sur le formulaire pour donner des détails de l'incident.

Au Ministère, nous sommes heureux d'offrir aux enfants et aux jeunes de la province ce service important. Bien que la réaction au signalement d'un incident d'intimidation reflète la politique et les pratiques de chaque division scolaire, il est important que toute la province ait accès à ce service.

On trouvera dans cette lettre plusieurs questions courantes. Si vous avez des questions supplémentaires, communiquez avec Kevin Gabel, Directeur des programmes à la Direction de la réussite et du soutien des élèves, au 306-787-1843 ou à [kevin.gabel@gov.sk.ca](mailto:kevin.gabel@gov.sk.ca).

**Q : Où les enfants et les jeunes se rendent-ils pour signaler un incident d'intimidation?**

**R :** Les enfants et les jeunes peuvent se rendre sur le site Web de « I Am Stronger » et cliquer sur l'onglet « Get Help ». Ils peuvent alors choisir « Report Bullying SK ». Le formulaire est disponible en français et en anglais.

**Q : Quels renseignements les élèves doivent-ils partager?**

**R :** Pour signaler un incident d'intimidation, il y a deux sections à remplir. La première est obligatoire et doit identifier l'école et la communauté. La seconde est au choix de l'élève, qui peut donner plus de renseignements personnels, comme son nom et ses coordonnées, et exprimer son consentement explicite d'être contacté. Il y a également de la place pour donner des détails sur l'incident.

**Q : Que se passe-t-il une fois qu'un incident a été signalé?**

**R :** Une fois qu'un incident a été signalé, il sera envoyé au personnel de la division scolaire d'où l'incident a été signalé.

**Q : L’outil de signalement en ligne est-il l’outil approprié en situation de crise?**

**R :** L’outil anonyme de signalement en ligne ne prend pas la place des services d’urgence. En cas d’urgence ou de situation de vie ou de mort, on doit contacter le 911 immédiatement.

Pour les enfants et les jeunes qui ont besoin de parler à quelqu’un immédiatement, les coordonnées et un lien à ligne Jeunesse, J’écoute se trouvent sur le site « I Am Stronger ». La ligne Jeunesse, J’écoute offre un service de conseils professionnels gratuit, confidentiel et anonyme, 24 h sur 24, 365 jours par an.

**Q : Comment la vie privée des enfants et des jeunes est-elle protégée?**

**A :** En vertu de la loi sur la liberté d’information et la protection de la vie privée dans les autorités locales (*Local Authority Freedom of Information Act*, LAFOIP), les divisions scolaires ont la capacité de recueillir des renseignements personnels sur leurs élèves. Avant que les élèves puissent partager quelque renseignement personnel que ce soit sur le formulaire, ils devront donner leur consentement à être contactés. Ils seront également informés que les renseignements recueillis ne seront utilisés que pour aider à résoudre la situation et ne seront pas utilisés pour autre chose.

**Q : L’accès à l’outil de signalement en ligne sera-t-il accessible durant les vacances scolaires?**

**R :** Grâce aux efforts coordonnés des divisions scolaires et du ministère de l’Éducation, l’outil de signalement en ligne restera accessible durant les vacances scolaires. Le gouvernement travaille également avec une tierce partie pour permettre aux enfants et aux jeunes de la province de signaler les incidents d’intimidation par téléphone ou par texto. Il est prévu que ce service sera lancé à l’automne 2014.

**Q : Est-ce que toutes les écoles de la province sont engagées dans le processus de signalement des incidents d’intimidation avec cet outil?**

**R :** Oui. Au moment du lancement, toutes les divisions scolaires de la province auront accès à l’outil en ligne et une invitation a été lancée aux écoles indépendantes et aux écoles des Premières Nations.

Le 24 juin 2014

Page 4

---

**Q : Dans quelle langue peut-on signaler un incident d'intimidation avec cet outil?**

**R :** Les élèves pourront le faire en anglais et en français.

En tant que gouvernement, nous sommes heureux que tant de familles aient offert leur soutien et nous attendons avec intérêt d'autres occasions de travailler ensemble, parallèlement à l'implantation du plan d'action.

Je vous salue bien cordialement,



Dan Florizone